



DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, Corinne MASCALA

Vu du Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2, L 951-3, et R 719-79 à R719-80

Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment en son article 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université :

donne délégation de signature à

Madame Cécile Chicoye, Directrice Générale des Services de l'Université Toulouse 1 Capitole,

- ARTICLE 1 à l'effet de signer toutes les pièces de recettes et de dépenses relatives à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- ARTICLE 2 à l'effet de signer toutes les décisions administratives et les actes administratifs portant création de droits.
- ARTICLE 3 et à l'effet d'assurer le maintien de l'ordre et de veiller au respect des franchises universitaires dans l'ensemble de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHICOYE, Monsieur Jean-Baptiste HEBRAUD, Directeur Général des Services Adjoint reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

Fait à Toulouse, le 25 mai 2016

La délégataire,

Cécile CHICOYE

Le délégataire,

Jean-Baptiste HEBRAUD

La Présidente de l'Université,

Corinne MASCALA